

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme Arts de la scène
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 71 500 € pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement un avenant d'aide à la création conformément à l'avenant type approuvé par la Commission permanente du 6 mai 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 58 100 € pour des projets de production mutualisée présentés en annexe 2 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires d'un montant de 500 € à la commune de Pornic et de 700 € à la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la diffusion sur grands écrans de l'opéra Madame Butterfly ;

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes ;

D'AUTORISER

le versement de ces aides en une seule fois suite au vote de la Commission permanente ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 4 000 € à l'association ADAJ Le Jardin de Verre pour un projet Décibels à destination des lycéens ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 35 000 € à l'association de préfiguration du pôle spectacle vivant ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

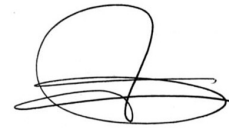
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité

subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs